

Défauts et éléments de confort des logements

La qualité des logements s'améliore, mais pas pour tous

Comme en Guadeloupe, le niveau de confort sanitaire progresse fortement chez les ménages martiniquais. Toutefois, les défauts des logements restent plus nombreux que dans l'Hexagone. Ainsi, 14 % des résidences principales présentent au moins un défaut suffisant pour les qualifier d'« indécents » au regard de la loi SRU (9 % en France hexagonale). D'autres « défauts graves » sont également très fréquents, tels l'humidité, concernant près d'un ménage sur deux, et la présence d'un vis-à-vis à moins de dix mètres, chez un ménage sur cinq. Le nombre de défauts est particulièrement élevé dans les logements anciens, dans la CA du Centre Martinique, et chez les ménages les plus modestes, qui cumulent défauts dans leur logement et surpeuplement. Parallèlement, les éléments de confort progressent moins vite qu'en Guadeloupe, avec notamment une moindre présence de pièce climatisée et d'eau chaude.

Audrey Naulin

Le confort sanitaire progresse

En 2013, 99 % des résidences principales disposent d'un W.-C. à l'intérieur du logement et d'une douche ou d'une baignoire (figure 21). En fait, 2 200 ménages martiniquais ne possèdent pas au moins un de ces deux éléments de confort sanitaire de base, contre 7 700 en 1999 (6 %). C'est légèrement moins qu'en Guadeloupe, où 3 200 ménages n'en disposent encore pas en 2013 (2 % des ménages), malgré une forte diminution (9 % en 1999).

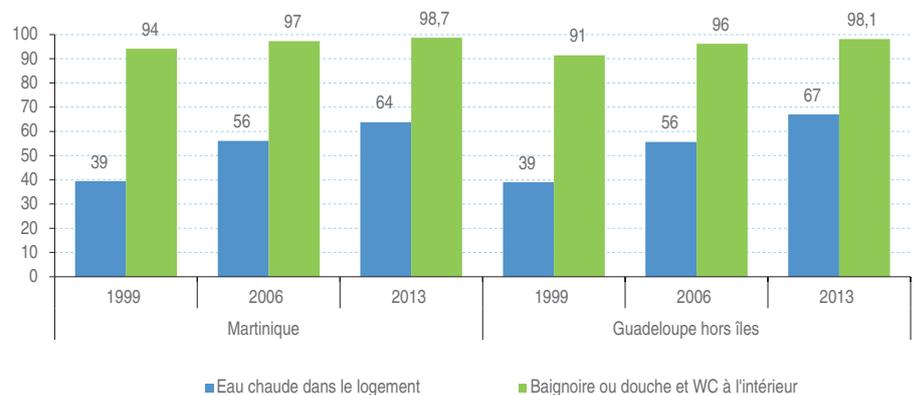
L'eau chaude est, en revanche, moins présente en Martinique qu'en Guadeloupe. Ainsi, seuls 64 % des ménages martiniquais en bénéficient en 2013, contre 67 % parmi les ménages guadeloupéens. En 1999, 39 % en disposaient dans ces deux territoires. La progression a été très forte, mais légèrement moindre en Martinique. L'absence d'eau chaude n'est pas considérée comme un « défaut grave » (encadré 3) aux Antilles, mais sa présence peut être considérée comme un élément de confort.

L'eau chaude et les éléments de confort se développent moins qu'en Guadeloupe

En incluant l'eau chaude, seuls les deux tiers des ménages martiniquais disposent de tout le confort sanitaire, soit six points de moins qu'en Guadeloupe (figure 22). La différence avec l'île voisine s'explique exclusivement par la moindre présence de l'eau chaude. 99 % des Martiniquais possèdent les autres éléments de base de confort sanitaire (eau courante, W.-C. à l'intérieur du logement et salle de bains). L'écart s'observe quel que soit le statut d'occupation. Mais, il est particulièrement prégnant chez les locataires du parc social : moins d'un sur deux possède tout

21 99 % des résidences principales disposent d'un W.-C. et d'une douche ou d'une baignoire en 2013

Évolution des parts de résidences principales possédant l'eau chaude et une baignoire ou douche et un W.-C. à l'intérieur (en %)

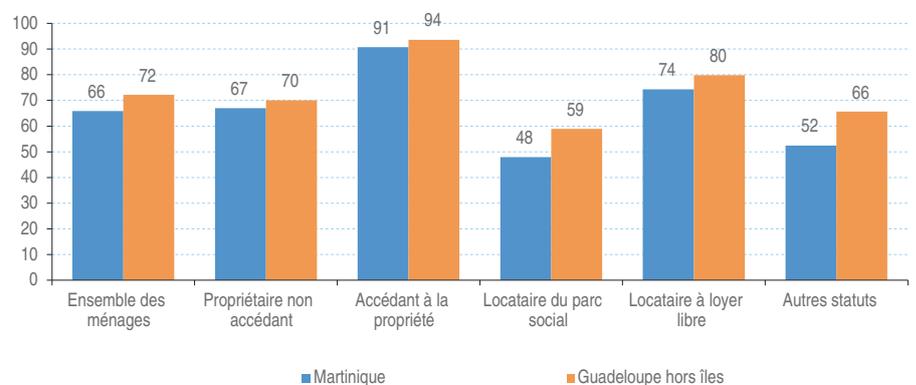


Champ : Ensemble des résidences principales.

Source : Recensements de la population (exploitations principales).

22 Un ménage locataire du parc social sur deux ne possède pas tout le confort sanitaire

Part de résidences principales possédant tout le confort sanitaire, y compris l'eau chaude selon le statut d'occupation (en %)



Champ : Ensemble des résidences principales.

Source : Enquête logement 2013.

le confort sanitaire en Martinique, contre près de six sur dix en Guadeloupe. Il est également très important chez les logés

gratuitement, sous-locataires et locataires de meublés (52 % contre 66 %). A contrario, plus de neuf ménages accédants à

la propriété sur dix disposent de tout le confort sanitaire en Martinique, proportion proche de la moyenne guadeloupéenne. Les locataires du secteur à loyer libre et les propriétaires non accédants se situent à un niveau intermédiaire : respectivement 74 % et 67 % des ménages bénéficient de tout le confort (80 % et 70 % en Guadeloupe).

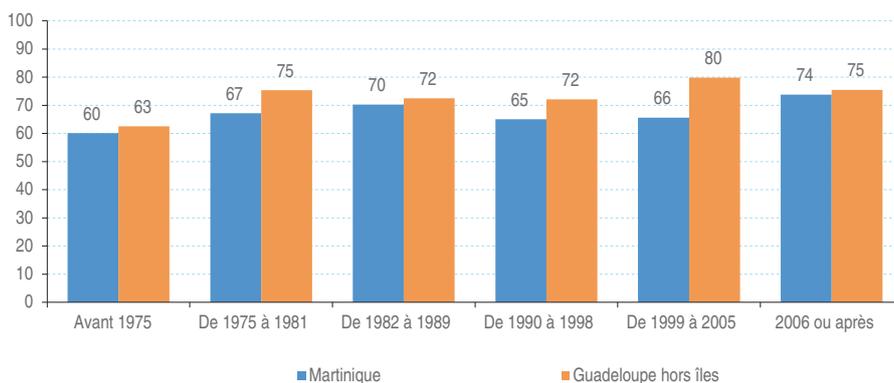
La part de logements possédant tout le confort sanitaire, y compris l'eau chaude, est également plus faible qu'en Guadeloupe pour toutes les périodes de construction. En fait, en Martinique, la présence de tout le confort sanitaire n'est pas significativement liée à la période d'achèvement du logement. Ainsi, parmi les résidences principales construites entre 1999 et 2006, seules les deux tiers disposent de W.-C., d'une salle d'eau et d'eau chaude, proportion équivalente à celle observée parmi les logements datant des années 90 ou de la fin des années 70 (figure 23). Si cette part est en hausse parmi les résidences principales achevées depuis 2006, encore un quart ne dispose pas d'au moins un de ces éléments de confort sanitaire.

D'emblée, le niveau de confort sanitaire ne semble pas non plus significativement lié au type d'habitat en Martinique. En effet, près des deux tiers des ménages possèdent W.-C., salle de bains et eau chaude, dans l'individuel comme dans le collectif. En Guadeloupe, la part des ménages possédant tout le confort sanitaire est plus élevée dans l'individuel (73 %). La quasi-totalité des propriétaires non accédants martiniquais possèdent un W.-C. intérieur, une salle d'eau et l'eau chaude dans le collectif, contre moins des deux tiers dans l'individuel. De même, cette proportion atteint près de 80 % pour les locataires à loyer libre en appartement, contre 70 % en maison.

En lien avec la plus faible présence de l'eau chaude en Martinique, les chauffe-eaux solaires sont légèrement moins répandus qu'en Guadeloupe (figure 24), équipant 16 % des résidences principales en 2013, contre 19 % dans l'île voisine, alors qu'ils étaient légèrement plus nombreux en Martinique en 1999 (9 % contre 8 %). D'autre part, la présence d'au moins une pièce climatisée dans les logements est deux fois moins fréquente en Martinique qu'en Guadeloupe en 2013 (23 % contre 43 %). En effet, leur développement a été nettement moins soutenu sur la décennie : la part a augmenté de 30 points entre 1999 et 2013 en Guadeloupe, contre + 17 points en Martinique. Dans cette dernière, la climatisation est considérée comme de l'électroménager.

23 Le niveau de confort sanitaire n'est pas lié à la période de construction

Part de résidences principales possédant tout le confort sanitaire, y compris l'eau chaude selon la période de construction (en %)

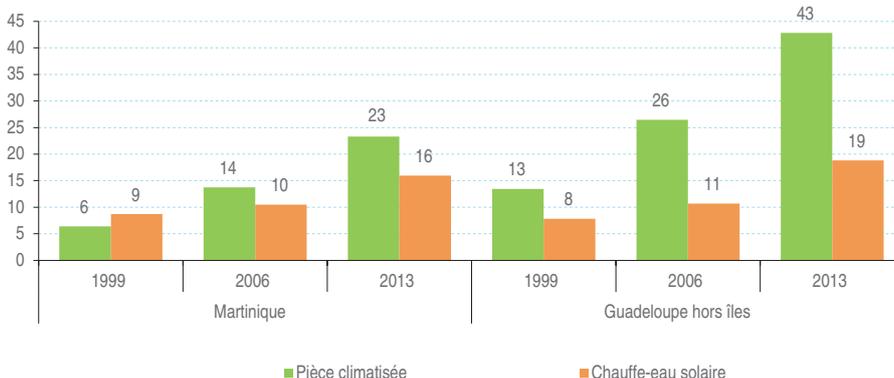


Champ : Ensemble des résidences principales.

Source : Enquête logement 2013.

24 Malgré une forte hausse, moins d'un quart des logements possède une pièce climatisée

Évolution des parts de résidences principales possédant une pièce climatisée et un chauffe-eau solaire (en %)



Champ : Ensemble des résidences principales.

Source : Recensements de la population (exploitations principales).

Les habitants arrivent et repartent d'un logement avec leur climatisation.

La situation est toutefois disparate selon les territoires. Ainsi, la proportion de ménages possédant au moins une pièce climatisée atteint 26 % dans la CA de l'Espace Sud Martinique et 27 % dans le Centre Martinique, contre seulement 14 % dans le Pays Nord Martinique. La pauvreté plus importante dans cet EPCI peut expliquer le moindre équipement en climatisation. Ainsi, la part de ménages possédant au moins une pièce climatisée varie aussi fortement selon le statut d'occupation : seuls 9 % des locataires d'un logement loué vide HLM possèdent une climatisation, 17 % pour les logés gratuitement, 24 % pour les propriétaires et 32 % pour les locataires non HLM. Enfin, la période de construction du logement influe également : près de 30 % des résidences principales achevées depuis 1991 en possèdent une, contre moins de 20 % de celles construites avant 1990.

Les logements de « mauvaise qualité » sont plus nombreux qu'en France hexagonale

Plus de 2 400 logements (1 % des résidences principales) ont fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux ou ne répondant pas aux normes de location en Martinique. C'est deux fois plus qu'en Guadeloupe (1 200). Parmi ces logements signalés, près de la moitié ont été déclarés insalubres par le préfet. Comme sur tous les territoires, ce volume reste faible par rapport aux résidences principales qui pourraient être considérées « indécentes » au regard de la loi SRU : 14 % en Martinique, comme en Guadeloupe (figure 25). Ce chiffre se rapproche de l'estimation effectuée par la DEAL, lors de son travail d'identification des logements dégradés à partir des données issues des catégories cadastrales (catégories 7 et 8). Dans leur observatoire, la Martinique comptait en 2013 « 18 % de

Encadré 3 : Loi SRU, « logements indécents », « défauts graves », « logements de mauvaise qualité »

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) porte sur le droit de l'urbanisme, la mixité sociale, les transports, les bailleurs sociaux et le droit civil, avec des exigences de solidarité, de développement durable et de renforcement de la démocratie et de la décentralisation. Ainsi, les mesures phares sont la règle des 20 % de logements sociaux, la mise en place de documents d'urbanisme plus contraignants (Plan Local d'Urbanisme encadré par le Schéma de Cohérence Territoriale) visant notamment à réduire la consommation foncière et l'étalement urbain, ou encore un meilleur encadrement des copropriétés, des ventes immobilières et des baux d'habitation (diagnostics, délais de rétractation, etc.).

L'article 187 de cette loi SRU impose aux bailleurs de remettre un logement « décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ». Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de cet article 187 définit ce qu'est un logement « décent ».

Les six alinéas de l'article 2 définissent les conditions auxquelles le logement doit satisfaire au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires. Les six alinéas de l'article 3 définissent les éléments d'équipement et de confort que doit comporter le logement. Certains de ces alinéas diffèrent entre les Dom et la Métropole (chauffage, eau chaude, infiltrations d'eau). L'article 4 définit les dimensions minimales de l'habitation et l'article 5 indique qu'un logement faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ne peut être considéré comme un logement décent.

Tous les alinéas de ce décret ne peuvent être mesurés à partir de l'Enquête Logement 2013, qui ne permet donc pas de qualifier un logement de « décent ». Toutefois, un certain nombre de critères de ce décret peuvent être considérés via des variables de l'enquête. On qualifiera les « logements indécents » dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité par le préfet ou qu'ils comportent au moins un des neuf défauts suivants (portant sur sept alinéas du décret) :

- Habitations de fortune ou constructions provisoires (article 2.1 : « le gros œuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité »)
- Logements dont l'état général de l'immeuble est mauvais (article 2.1)
- Logements avec une installation électrique dégradée (article 2.4 : « Les réseaux et branchements d'électricité sont conformes aux normes de sécurité »)
- Logements sans eau courante (article 3.2 : « Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution »)
- Logements avec des remontées d'odeur liées à l'installation sanitaire du logement fréquentes (article 3.3 : « Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents »)
- Logements ne disposant pas de cuisine ou d'installations pour faire la cuisine (article 3.4 : « Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé »)
- Logements ne disposant pas de W.-C. intérieurs ou de W.-C. extérieurs pour les 1 pièce (article 3.5 : « Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c. et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un W.-C. extérieur au logement »)
- Logements de plus de deux pièces ne disposant pas d'installations sanitaires (article 3.5)
- Logements ne possédant pas de prise de terre (article 3.6 : « Un réseau électrique permettant le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne »)

Tous les critères du décret n'étant pas pris en compte, nous sous-estimons la part de logements « non décents ». Nous préférons toutefois être restrictifs pour ne pas surestimer cette proportion. Par exemple, l'article 2.5 (« Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ») aurait pu être approché par l'existence de signes d'humidité sur certains murs couplée avec une ventilation uniquement par les fenêtres, ou encore l'article 2.6 (« Les pièces principales bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre. ») par l'existence d'un vis-à-vis de moins de dix mètres. Ces variables ne nous semblent pas assez restrictives pour permettre de qualifier un logement d'« indécents ». Mais, on les considère comme des « défauts graves ». Ainsi, nous avons défini neuf « défauts graves » (en plus des neuf défauts permettant de qualifier un logement d'« indécents ») :

- Signes d'humidité sur certains murs du logement et aération unique par les fenêtres
- Présence d'un vis-à-vis à moins de dix mètres
- Infiltration d'eau/inondation au cours des douze derniers mois provenant de l'extérieur du logement due à un problème d'étanchéité ou d'isolation des murs extérieurs, du toit ou du sol
- Bruits très fréquents perçus le jour dans le logement
- Problèmes d'évacuation d'eau au cours des douze derniers mois
- Infiltration d'eau/inondation au cours des douze derniers mois à cause de fuites d'eau dans la plomberie du logement à cause de la mauvaise qualité ou de la vétusté des installations
- Infiltration d'eau/inondation au cours des douze derniers mois provenant de l'extérieur du logement due à un problème d'étanchéité des fenêtres ou des portes
- État du revêtement et aspect extérieur de la façade principale dégradés avec des fissures profondes
- Hauteur sous plafond de la pièce principale inférieure à 2,20 mètres

Le comptage des défauts porte sur l'ensemble des 18 défauts définis ci-dessus. À la différence de la France hexagonale et comme indiqué dans le décret, les défauts concernant le chauffage et l'eau chaude ne sont pas retenus pour les Antilles-Guyane. A contrario, la présence de l'eau chaude est considérée comme un élément de confort. Sont considérés comme logements de « mauvaise qualité » les logements « indécents », ainsi que les logements présentant au moins deux « défauts graves ».



logements vétustes dont 13 % sont des logements dégradés et 4 % des logements très dégradés, représentant plus de 25 600 logements dégradés et 8 299 logements très dégradés. ».

Comme dans l'Hexagone et en Guadeloupe, le défaut d'indécence le plus présent est la remontée fréquente d'odeurs liées aux installations sanitaires, qui concerne 4 %

des ménages. Les habitations de fortune et constructions provisoires représentent moins de 1 % des résidences principales, et les ménages sans eau courante, sans installation de cuisine et sans W.-C., chacun moins de 2 %.

Parallèlement, parmi les autres « défauts graves », l'humidité est le plus fréquent (figure 26) : près de la moitié des ménages

martiniquais ont des signes d'humidité dans leur logement et aucun système de ventilation autre que l'aération par les fenêtres. Ce défaut est le seul significativement plus prégnant qu'en Guadeloupe (41 %). La présence d'un vis-à-vis concerne également près d'un ménage sur cinq, les problèmes d'étanchéité et d'isolation des murs, du toit ou du sol près de 15 % et les problèmes très

Encadré 4 : Le niveau d'insonorisation des logements

Près de trois ménages sur dix perçoivent fréquemment des bruits le jour dans leur logement, dont plus d'un sur dix très fréquemment. Ces proportions sont respectivement de 14 % et 6 % la nuit. Elles sont de même niveau qu'en Guadeloupe et légèrement plus élevées qu'en France hexagonale. Les bruits sont plus fréquents dans le collectif que dans l'individuel, de nuit comme de jour. La majorité des bruits perçus proviennent de la circulation, mais les bruits de voisinages sont également nombreux, en particulier dans le collectif.

Parallèlement, 15 % des ménages pensent avoir une mauvaise isolation phonique, moins d'un ménage sur dix dans les maisons, mais un ménage sur quatre dans les appartements. Si la fréquence de bruits entendus est supérieure en Martinique à celle de l'Hexagone, la part de ménages se plaignant d'une mauvaise isolation phonique est la même. Paradoxalement, près de la moitié des ménages martiniquais entendant fréquemment des bruits le jour et/ou la nuit ne jugent pas leur isolation phonique mauvaise. À l'inverse, un quart des ménages estimant avoir une mauvaise isolation phonique n'entendent pas (ou rarement) de bruits.

La perception de bruits et la qualité ressentie de l'insonorisation sont liées à la période de construction du logement. Ainsi, un cinquième des ménages habitant un logement datant d'avant 1975 se plaignent d'une mauvaise insonorisation, contre moins d'un sur 20 parmi les résidences principales construites depuis 2006.

fréquents de bruit en journée plus de 10 % (encadré 4).

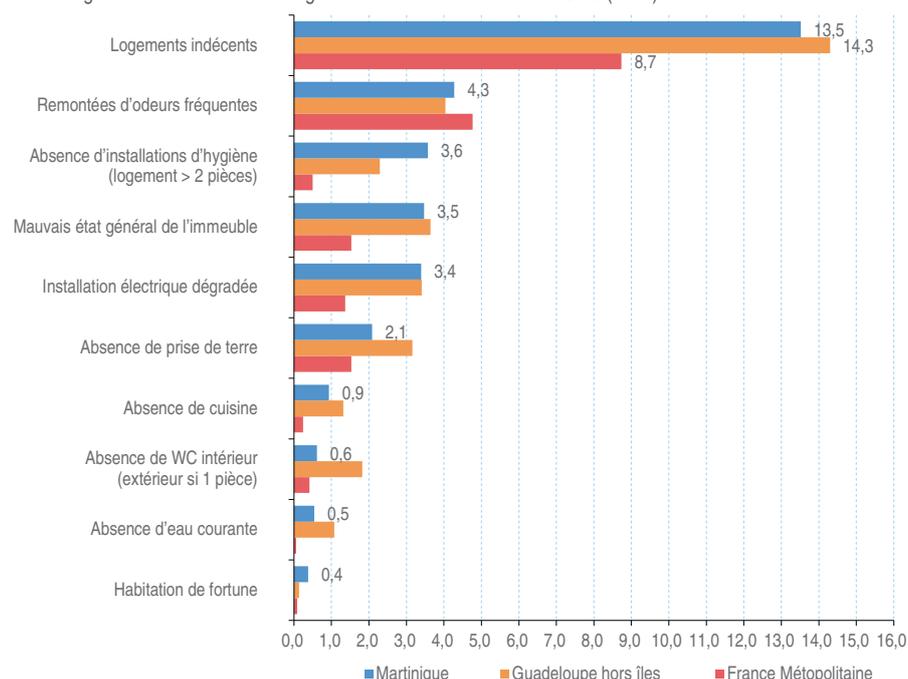
Sur l'ensemble des 18 « défauts graves », seules trois résidences principales de Martinique sur dix n'en comportent aucun. C'est quatre points de moins qu'en Guadeloupe. En considérant les logements « indécents » et les logements comportant au moins deux « défauts graves », la Martinique compte 37 % de logements « de mauvaise qualité », proche de la moyenne Guadeloupéenne (36 %). Cette proportion n'est que de 14 % dans l'Hexagone, où 65 % des résidences principales ne présentent aucun « défaut grave ».

Le nombre de « défauts graves » diminue dans le parc récent

La période de construction a un fort impact sur le nombre de « défauts graves ». Ainsi, près de la moitié des résidences principales achevées depuis 2006 ne comportent aucun défaut, alors que cette proportion n'est que de 17 % parmi les logements datant d'avant 1975 (figure 27). Ces derniers présentent en moyenne 1,9 défaut, avec notamment un quart des résidences principales cumulant au moins trois « défauts graves ».

25 14 % des logements peuvent être considérés « indécents »

Part de logements « indécents » au regard de certains critères de la loi SRU (en %)



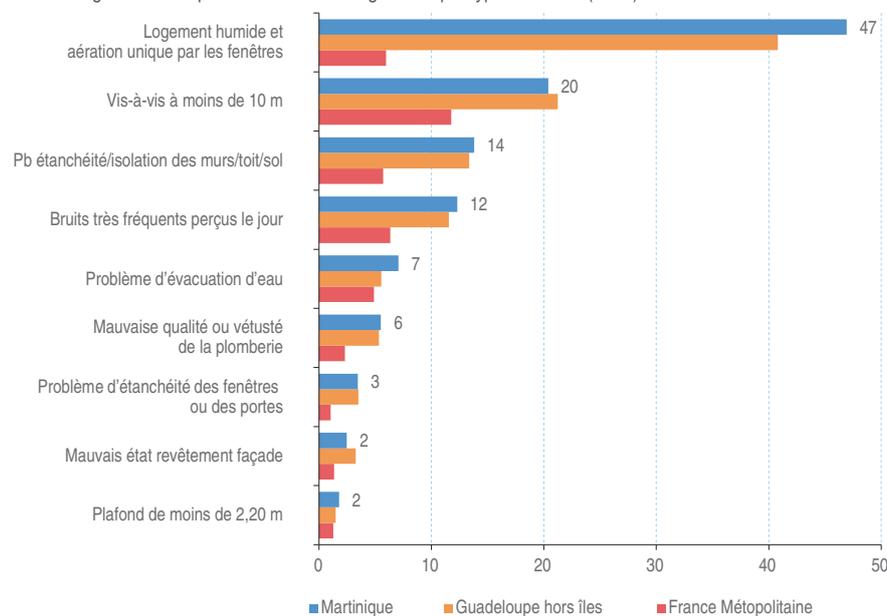
Lecture : Pour la pertinence de la comparaison, l'indicateur de France hexagonale a été recalculé selon les critères retenus pour les Antilles-Guyane, donc sans prendre en compte le chauffage et l'eau chaude.

Champ : Ensemble des résidences principales.

Source : Enquête logement 2013.

26 Près d'un logement sur deux souffre d'humidité

Part des logements comportant des « défauts graves » par type de défaut (en %)



Lecture : Pour la France hexagonale, les bruits perçus le jour sont fenêtres fermées (non précisé pour les DOM), les problèmes d'évacuation d'eau ont eu lieu dans les trois derniers mois (douze derniers mois pour les DOM).

Champ : Ensemble des résidences principales.

Source : Enquête logement 2013.

En fait, plus d'un logement construit avant 1990 sur deux souffre d'humidité et n'a pas d'autre aération que les fenêtres. Cette proportion est également élevée parmi les

logements les plus récents, mais dans une moindre mesure : 45 % dans les constructions des années 90, 35 % dans celles du début des années 2000 et un quart depuis

2006. Parallèlement, la présence d'un vis-à-vis à moins de dix mètres est très forte pour les logements datant d'avant 1975, en concernant près d'un tiers, contre un cinquième parmi les logements achevés à la fin des années 70, et moins de 15 % depuis. Les problèmes d'isolation et d'étanchéité des murs extérieurs, du toit ou du sol touchent aussi un cinquième des logements construits avant le milieu des années 70, et les bruits fréquents le jour 17 %. Ces deux derniers « défauts graves » restent importants parmi les constructions achevées entre 1975 et 2006 (entre 10 % et 15 %), mais chutent après 2006 (6 % chacun). Enfin, les résidences principales datant d'avant 75 se distinguent par des proportions élevées présentant un mauvais état général de l'immeuble : 8 %, contre quatre fois moins en moyenne pour toutes les autres périodes de construction.

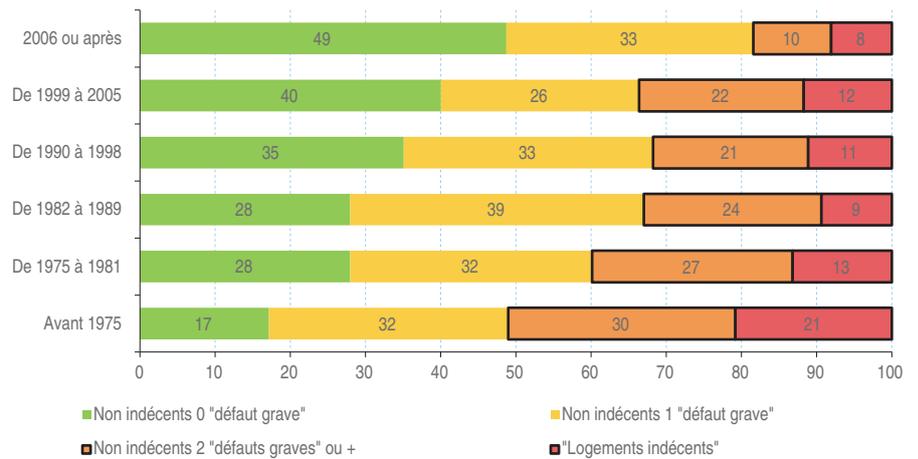
En revanche, le nombre de « défauts graves » semble peu lié au type d'habitat. Les défauts sont quasiment aussi présents dans le collectif que dans l'individuel : 1,2 contre 1,4 défaut en moyenne. En Guadeloupe, ce nombre moyen de « défauts graves » est de 1,3 dans les maisons, comme dans les appartements.

Une disparité selon les EPCI

Les trois EPCI de Martinique ne présentent pas la même qualité de résidences principales. Ainsi, 35 % des ménages de l'Espace Sud Martinique vivent dans des logements ne présentant aucun « défaut grave » (figure 28). Cette proportion n'est que de 27 % dans la CA du Centre Martinique, qui à l'inverse présente la plus forte part de logements « indécents » (17 %, soit sept points de plus que dans le Sud Martinique). Quelques quartiers de Fort-de-France sont particulièrement vétustes (Trénelles, etc.). La CA du Pays Nord Martinique compte moins de logements « indécents » (13 %) que le Centre Martinique. Mais, 40 % des résidences principales peuvent être considérées de « mauvaise qualité », avec de nombreux ménages vivant dans des logements comportant au moins deux « défauts graves ». Ces différences entre EPCI s'expliquent notamment par l'ancienneté de leur parc de logements. En effet, dans la CA de l'Espace Sud Martinique, la majorité des résidences principales sont construites depuis 1991, contre seulement un tiers dans la CA du Centre Martinique. Or, comme on l'a vu, le parc ancien comporte plus de défauts que le parc récent. Mais, les caractéristiques de leurs ménages ont également un impact.

27 Un logement sur deux construit depuis 2006 ne comporte aucun défaut

Répartition des résidences principales selon le nombre de défauts par période de construction (en %)

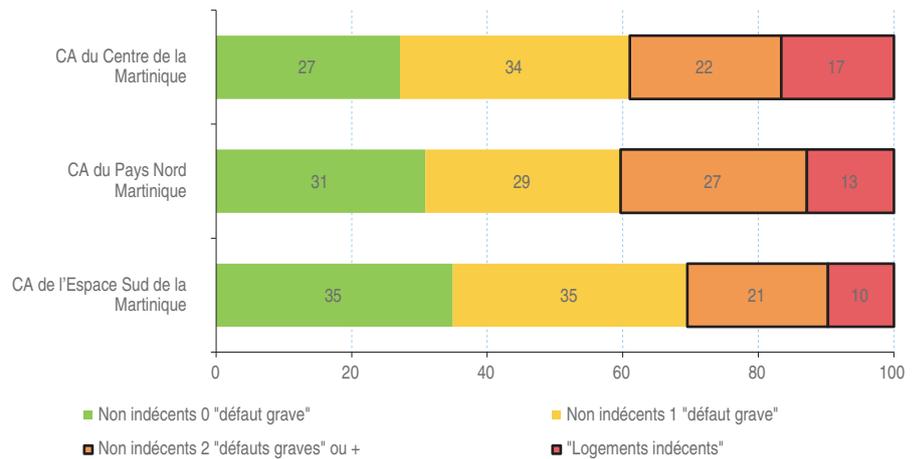


Champ : Ensemble des résidences principales - Martinique au 01/01/2014.

Source : Enquête logement 2013.

28 17 % logements de la CA du Centre Martinique peuvent être considérés « indécents »

Répartition des résidences principales selon le nombre de défauts par EPCI (en %)



Lecture : Les rectangles encadrés en noir représentent les logements de « mauvaise qualité »

Champ : Ensemble des résidences principales - Martinique au 01/01/2014.

Source : Enquête logement 2013.

De nombreux « défauts graves » chez les plus modestes, les sans activité et les logés gratuitement

Le nombre de défauts des logements est fluctuant selon les caractéristiques des ménages. Ainsi, le nombre moyen de « défauts graves » passe de 0,8 pour les accédants à la propriété, à 1,2 pour les locataires du parc social, 1,3 pour les propriétaires non accédants et 1,9 pour les logés gratuitement, sous-locataires et locataires de meublé. Parallèlement, il varie de 1,1 pour les couples avec enfants à 1,4 pour les personnes seules et familles monoparentales, ou encore de 0,9 pour les cadres à 1,4 pour les ouvriers, et de 0,9 pour les plus aisés à 1,7 pour les moins aisés.

En fait, les populations les plus touchées par un nombre de défauts important sont

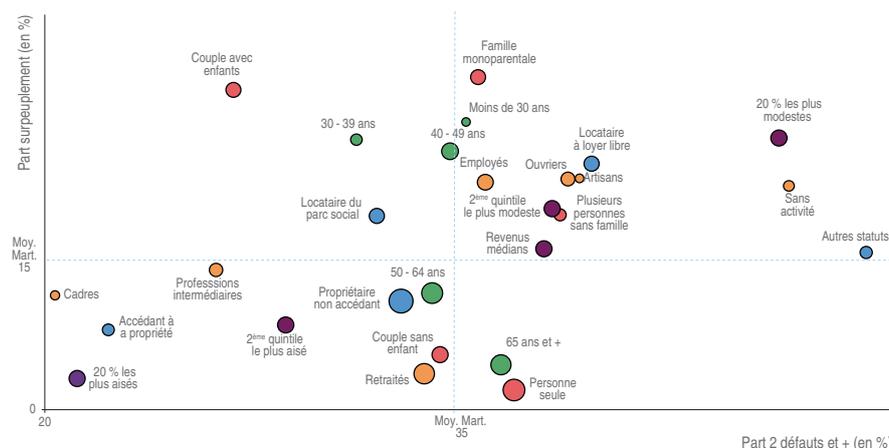
les plus modestes, les ménages dont la personne de référence n'a pas d'activité, et les logés gratuitement, locataires de meublés ou sous-locataires. Pour ces trois types de ménages, environ la moitié occupe un logement comportant au moins deux « défauts graves » (figure 29). A contrario, cette proportion est inférieure à 22 % pour les cadres et professions intellectuelles supérieures, les accédants à la propriété et le quintile de ménages avec les plus hauts niveaux de vie. De plus, ces derniers ménages présentent également une part de surpeuplement relativement faible, à l'inverse des ménages les plus modestes, qui cumulent mauvaise qualité de logement et surpeuplement. C'est également le cas des locataires du secteur à loyer libre, dont 40 % vivent dans des résidences principales avec au moins deux

« défauts graves » et un quart en situation de surpeuplement.

A contrario, les couples avec enfants, dont près d'un tiers vivent en situation de surpeuplement sont relativement peu touchés par la mauvaise qualité des logements : seul un quart habite dans une résidence principale comportant deux « défauts graves » ou plus, contre 36 % chez les familles monoparentales, également touchée par un fort niveau de surpeuplement. De même, les locataires du parc social sont plus fréquemment en situation de surpeuplement qu'en moyenne l'ensemble des ménages martiniquais, mais leurs logements comptent plus rarement au moins deux « défauts graves ». Les personnes seules et les ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus sont dans la situation inverse : moins de surpeuplement, mais plus de logements de « mauvaise qualité ». ■

29 Les ménages les plus modestes cumulent défauts dans leur logement et surpeuplement

Part des ménages en situation de surpeuplement et part de logements avec 2 défauts ou + selon les caractéristiques des ménages (en %)



Lecture : Le rond est proportionnel au nombre d'individus. Les bulles en bleu désignent les statuts d'occupation, en violet les niveaux de vie, en orange les CSP, en rouge les types de ménage, et en vert l'âge de la personne de référence. 34 % des familles monoparentales sont en situation de surpeuplement, 36 % vivent dans un logement avec au moins 2 défauts.

Champ : Ensemble des résidences principales - Martinique au 01/01/2014.

Source : Enquête logement 2013.

Définitions

Une **vérande** est un espace entièrement couvert habitable tout au long de l'année. Les terrasses couvertes ornant la façade avant des maisons, typiques de l'architecture créole, sont considérées comme vérandas.

Le **lot** comprend le terrain sur lequel est construit la maison et réservé à l'usage personnel (sans usage professionnel) y compris les parcelles séparées par un chemin.